



REGLEMENT INTERIEUR **GARDERIE PERISCOLAIRE**

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service rendu, organisé par la commune de Champagne-en-Valromey pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, dans les locaux de la cantine mis à disposition par le S.I.V.O.M. du Valromey.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h30.
- L'après-midi à partir de 16h45 jusqu'à **18h15**.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être librement révisés.

Pour l'année scolaire 2026-2027, ils sont de :

- | | |
|---|-------------------------|
| ➤ 7h00 à 8h30 = 5 euros | ➤ 7h30 à 8h30 = 2 euros |
| ➤ 7h15 à 8h30 = 4 euros | ➤ 8h00 à 8h30 = 1 euro |
| ➤ 16h45 à 18h15 : 1 euro /demi-heure. | |
| ➤ Au-delà, toute garde exceptionnelle en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur sera facturée 2.00 euros le ¼ h, tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012. | |

Article 4 : Encadrement

La commune de Champagne-en-Valromey met à la disposition de la garderie le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (assisté éventuellement de stagiaires). L'accès à la garderie est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

La garderie n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS

Article 1 : Conditions d'accès

La garderie est accessible à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Inscriptions et règlement

Les inscriptions garderie se font via le site internet Cantine de France avec le code 75. Une seule inscription par famille (cantine et/ou garderie), ensuite créer votre compte et gérer vos inscriptions par l'onglet « Parents ».



CHAPITRE 3 – GENERALITES

Article 1 : Arrivée

Le matin, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à l'ouverture du portail. Le soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

Article 2 : Départ

Le matin, les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. La personne responsable de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école.

Le soir, les enfants sont raccompagnés au portail.

- L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par la famille.
- L'enfant de l'école élémentaire sur autorisation parentale pourra rentrer seul à son domicile.

Article 3 : Goûter

Le goûter sera fourni par le service périscolaire

Afin de respecter les allergies et les régimes alimentaires les goûters ne seront **pas** fait maison.

Le goûter sera composé d'aliments simples et équilibrés comme par exemple :

- fruit/ compote ou produit laitier
- pain chocolat ou pain confiture
- de l' eau comme boisson

En vue de ne pas augmenter le coût de 0,50€ centimes par goûter, il pourra être utilisé le surplus des desserts de la cantine.

Article 4 : Activités

La garderie laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement.

CHAPITRE 4 – DISCIPLINE

Article 11 – Règles générales de comportement :

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur(s) enfant(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société, tant dans l'enceinte de l'école que dans la cour ou lors d'activités proposées. Les règles de discipline sont identiques à celles dont le respect est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir notamment :

- Respect mutuel des enfants entre eux ;
- Exigence d'une tenue correcte et de propreté corporelle ;
- Langage correct et sans grossièreté ;
- Comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement ;
- Interdiction des agressions physiques avec ou sans usage de la nourriture servie...

Article 12 – sanctions :

Le comportement incivil d'un enfant peut ne pas être tolérable. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions pour les situations les plus inappropriées. Ces sanctions sont prises dans le cadre prévu par



un livret-permis à points, commun avec la cantine, dont les buts et le fonctionnement sont exposés en annexe de ce règlement. Ce permis est signé en début d'année par au moins un parent ou un responsable légal et l'enfant lui-même, auquel cet outil du vivre ensemble est expliqué.

CHAPITRE 5 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention de la garderie, stipulant les précautions à prendre (P.A.I.)

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription sur le site Cantine de France doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales.

Pompiers : 18 – Samu : 15

CHAPITRE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 1^{er} Août 2026.

Le Maire,

Christophe MICHAILLE